

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 485

23 février 2012

SOMMAIRE

A.05 Suessemer Eco-Cité	23274	Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A.	23259
ALM ENRC Holdings I S.à r.l.	23280	Kauri Holdings	23234
Amer-Sil Leasing S.à r.l.	23236	Knight Estate Management S.A.	23263
Cairlux S.A.	23247	La Société Anonyme Les Oliviers S.A. ...	23266
Cap Antibes S.A.	23234	Ocean Oil Construction and Services ...	23236
CER Holding S.A.	23260	Papila S.à r.l.	23271
Clara Vision S.A.	23259	Peperflo Investment	23271
CROWN Premium Private Equity Buyout	23235	Pergam Properties 3 S.C.A.	23280
EHI Luxembourg S.à r.l.	23263	Poudrierie de Luxembourg	23271
EIGER Real Estate Ventures S.à r.l.	23267	Private Estate Life S.A.	23268
EIGER Ventures S.à r.l.	23267	Private Media Invest Luxembourg S.A., en abrégé P.M.I.L. S.A.	23266
Eleven Dawn S.à r.l.	23239	Project Management and Control	23274
Eurometal Investment Holding S.à r.l. ...	23269	Protection Re	23271
European Fragrances S.à r.l.	23276	Purple Sky S.à r.l.	23249
Finalsa S.A.-SPF	23278	Quicksilver Holding S.A.	23264
H.08 Sanem "Novus"	23274	REICHERT Group S.A.	23258
ICM 1 S.A.	23234	Reichert S.A.	23266
Immo Grund Invest S.A.	23235	Samir S.A.	23238
Immo Konnen S.à r.l.	23235	Scubatech Holding S.A.	23272
Immo-Petrisberg S.A.	23235	Telematica Bedrijven S.A.	23277
Immo-Wege S.A.	23239	Twain 1235 AG S.A.	23272
Immo-Wege S.A.	23259	Vesta Holding S.A.	23275
Immo-Wege S.A.	23247		
Inteclux Software Engineering S.A.	23259		

Kauri Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.053.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 13 janvier 2012 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr. Manuel HACK, gérant, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mr. Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour KAURI HOLDINGS

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012008358/16.

(120009030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

ICM 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.442.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008323/9.

(120008613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Cap Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.959.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 janvier 2012

1. Les démissions de Messieurs Benoît de FROIDMONT et Michel, dit «Miguel», REYNDERS avec effet au 13 janvier 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Laurent WEIS, (titulaire d'une maîtrise en sciences économiques), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

- Monsieur Marc VANHELLEMONT (ingénieur commercial), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2012.

3. La démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen, est acceptée.

4. Monsieur Benoît de FROIDMONT, adresse professionnelle, 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire laquelle aura lieu en 2013.

5. Le siège social de la société est transféré du 370, route de Longwy à Luxembourg au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012009476/26.

(120010522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

CROWN Premium Private Equity Buyout, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 89.394.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 18. Juni 2008

- Die Versammlung beschließt, Dr. Konrad BÄCHINGER, Maximilian F. BRÖNNER, Rüdiger KOLLMANN, Dr. Robert PAGANONI und Alfred STRAUBINGER für eine weitere Amtszeit von 6 Jahren als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen;
- Die Versammlung beschließt, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Pricewaterhouse Coopers für die Prüfung des Geschäftsjahres 2008 zu bestellen.

Aktualisierung

- Das Verwaltungsratsmitglied Herr Dr. Konrad BÄCHINGER, hat seine Berufsadresse wie folgt geändert:
Giufsteinweg 3. CH-9475 Sevelen, Schweiz
 - Die Verwaltungsratsmitglieder Herr Dr. Rüdiger v. KOLLMANN und Herr Alfred STRAUBINGER haben ihre Berufsadresse wie folgt geändert:
Nördliche Münchner Straße 9c. D-82031 Grünwald. Deutschland
 - Das Verwaltungsratsmitglied Herr Maximilian F. BRÖNNER, hat seine Berufsadresse wie folgt geändert:
Segrave House 19/20, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irland
 - Das Verwaltungsratsmitglied Herr Dr. Roberto PAGANONI, hat seine Berufsadresse wie folgt geändert:
Schützenstrasse 6, CH-8808 Pfäffikon. Schweiz
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Januar 2012.

CROWN Premium Private Equity Buyout
Unterschrift

Référence de publication: 2012009499/26.

(120011099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Immo Grund Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 137.510.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008330/9.

(120008994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Immo Konnen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 2, Wasserwee.
R.C.S. Luxembourg B 99.002.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 janvier 2012. Signature.

Référence de publication: 2012008331/10.

(120009145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Immo-Petrisberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 151.180.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2012008333/10.

(120009195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Ocean Oil Construction and Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.834.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 octobre 2010 que, les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
John O'Kelly-Lynch	
Hamilton Bermudas	200
Otto Andrea Meier	
Seestrasse 34	
CH-8802 Kilchberg Zürich	
Switzerland	200
Edward C. Gartland	
Providenciales, Turtle Cove, Turks & Caicos Islands	
British West Indies	100
TOTAL	500

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009743/25.

(120011134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Amer-Sil Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.700.000,00.

Siège social: L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 158.625.

In the year two thousand and eleven, on the twenty second of December

Before US Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Amer-Sil S.A., a société anonyme (public company limited by shares), duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 8.871,

here represented by Mr. Guy Dauwe, Managing Director, with professional address at 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing person is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing in Luxembourg under the name of Amer-Sil Leasing S.à r.l., having its registered office at 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 158.625 and incorporated by a deed of Maître Camille Mines (aforementioned) on December 30, 2010, published in the Memorial, Recueil Spécial C, number 836 on April 28, 2011 (the "Company").

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred eighty five thousand six hundred Euros (EUR 687,600) so as to raise it from its current amount of one million twelve thousand four hundred Euros (EUR 1,012,400) to one million seven hundred thousand Euros (EUR 1,700,000) by issuing six hundred eighty seven thousand six hundred (687,600) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each;

2. Subscription, intervention and payment of the six hundred eighty seven thousand and six hundred (687,600) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each by means of a contribution in cash amounting to six hundred eighty seven thousand six hundred Euros (EUR 687,600);

3. Amendment of Article 6.1 paragraph 1 of the Company's articles of association to reflect the increase of share capital of the Company;

4. Miscellaneous.

III. That, on the basis of this agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of six hundred eighty seven thousand six hundred Euros (EUR 687,600) so as to raise it from its current amount of one million twelve thousand four hundred Euros (EUR 1,012,400) to one million seven hundred thousand Euros (EUR 1,700,000) by issuing six hundred eighty seven thousand six hundred (687,600) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, prenamed, declares to subscribe to six hundred eighty seven thousand six hundred (687,600) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by means of a contribution in cash amounting to six hundred eighty seven thousand six hundred Euros (EUR 687,600).

Evidence of the wired monies has been given to the undersigned notary by the presentation of a blocking certificate.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds were indeed wired on the Company's bank accounts.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend the paragraph 1 of Article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.1.** The share capital is fixed at one million seven hundred thousand Euros (EUR 1,700,000) represented by one million seven hundred thousand (1,700,000) shares of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 2.000,

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Amer-Sil S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.871,

ici représenté par Mr Guy Dauwe, Administrateur Délégué, demeurant professionnellement au 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duché du Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Amer-Sil Leasing S.à r.l., ayant son siège social au 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.625 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille Mines en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 836 en date du 28 avril 2011 (la «Société»).

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cent quatre vingt sept mille six cents Euros (EUR 687,600) afin de le porter de son montant actuel de un million douze mille quatre cents Euros (EUR 1,012,400) à un million sept cent mille Euros (EUR 1,700,000) par l'émission de six cent quatre vingt sept mille six cents (687,600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription, intervention et paiement de six cent quatre vingt mille six cents (687,600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune par un apport en numéraire d'un montant de six cent quatre vingt sept mille Euros (EUR 687,600);

3. Modification de l'alinéa 1 de l'article 6.1 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital social de la Société;

4. Divers.

IV. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prends les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quatre vingt sept mille six cents Euros (EUR 687,600) afin de le porter de son montant actuel de un million douze mille quatre cents Euros (EUR 1,012,400) à un million sept cent mille Euros (EUR 1,700,000) par l'émission de six cent quatre vingt sept mille six cents (687,600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune et disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à six cent quatre vingt sept mille six cents (687,600) nouvelles parts sociales, disposant d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de six cent quatre vingt sept mille six cents Euros (EUR 687,600).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'un certificat de blocage de fonds.

Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les Associés décident de modifier l'alinéa 1 de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à un million sept cent mille Euros (EUR 1,700,000) représenté par un million sept cent mille (1,700,000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ € 2.000,

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DAUWE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5050. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012007477/125.

(120008108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Samir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.890.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 23 décembre 2011, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Peter VANSANT de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de "PROGRESS INVEST S.A." de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de "RAVELIN INVESTMENTS S.A." de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée Générale révoque, avec effet à ce jour, Monsieur Christian BILLO de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur Monsieur Gabriel EL RHILANI ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur, la société "E&A MANAGEMENT S.A." ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ayant comme représentant permanent Monsieur Gabriel EL RHILANI demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes la société "D.E. Révision" ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012009974/37.

(120010775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Immo-Wege S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 133.657.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008334/10.

(120009196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Eleven Dawn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.095.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Eleven Dawn S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for

an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2013.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. Franck Doineau, private employee, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Eleven Dawn S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger

se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera

valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription – Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur Franck Doineau, employé privé né le 15 Août 1969 à la Guerche de Bretagne, France dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

- 2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le douze janvier deux mille douze.

Référence de publication: 2012007590/397.

(120007949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Immo-Wege S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 133.657.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008335/10.

(120009197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Cairlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.154.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

1.- La société ACCUMALUX, société anonyme, ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13.789;

ici représentée par Monsieur Charles-Louis Ackermann, administrateur, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société «Cairlux S.A.», ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie, RCS Luxembourg B numéro 118.154, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1847 du 3 octobre 2006. (la «Société»);

2- que le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

3- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire prénommé, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

4- que l'actionnaire unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

5- que l'actionnaire unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'ils déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

6- que l'actif restant est repris par l'actionnaire prénommé.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'actionnaire unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation H.R.T. Révision S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculé au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B51.238 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'actionnaire unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à H.R.T. Révision S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'actionnaire unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, aux liquidateurs et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société: L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Fallows the English version

In the year two thousand and eleveneight, on the twenty-third day of December.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1.- ACCUMALUX S.A., société anonyme having its registered office at L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 13.789, represented by Mister Charles-Louis Ackermann, Manager, residing professionally in L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudreri, by virtue of a proxy under private seal, which proxy, after having been initialled «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered with it.,

who declared and requested the notary to state that:

1.- The Company «Cairlux S.A.», a Luxembourg public limited company, with registered office in L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 118.154, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary with his residence in Bettembourg dated on the 6th July 2006, published in the Mémorial C number 1847 of the 3rd October 2006.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each.

3.- The appearing party, pre-named, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- The appearing party, pre-named, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declare the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5.- The appearing party, pre-named, appoint himself as liquidator of the Company; and in their capacity as liquidator of the Company have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- The appearing party, pre-named, decide to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

In their capacity as liquidator of the Company the pre-named declare having thorough knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Company. With the approval of debtors, all debts have been taken over by the sole shareholder ACCUMALUX S.A.

7.- The appearing party, pre-named, present his liquidation report and declare that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

8.- The appearing party, pre-named, appoint as auditor to the liquidation H.R.T. Révision S.A., with registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number B51.238, and asks him to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the sole shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to H.R.T. Révision S.A., pre-named, in relation to the verifications carried out as of the date hereof. The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

9.- The appearing party, pre-named, in the third general meeting of shareholders, declare that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled. It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

10.- Discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

11.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at thousand euro's (EUR 1.000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Charles-Louis Ackermann, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 janvier 2012. LAC / 2012 / 258. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007545/121.

(120008516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Purple Sky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.119.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-first day of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Purple Sky S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued capital. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Laws. A shareholder’s right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder (“associé”), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company’s shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are reeligible but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However, if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager. The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the manager(s) but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall

not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 13. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 14. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 15. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 17. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 18. Proceeding. A board of the meeting ("bureau") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 19. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 20. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2012.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Allocation of results. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 24. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2012.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Durée, Siège et Objet

Art. 1^{er}. La société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Ce ne sera possible que sous la forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination "Purple Sky S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. La société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir spécial de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérants(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

Chapitre IV. Des associés

Art. 13. Pouvoir des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 15. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 16. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du

commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 18. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 19. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2012.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 24. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15666. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012007821/498.

(120008477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

REICHERT Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 102.786.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 23 décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre, les actionnaires de la société REICHERT Group S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat de l'administrateur, Madame Christiane Reichert-Jung, demeurant 23, rue du Moulin à L-8279 Holzem, étant arrivé à échéance, les actionnaires décident de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Patrick MESKENS, étant arrivé à échéance, les actionnaires décident de ne pas le renouveler et nomment la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Holzem, le 23/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2012008520/21.

(120008950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Immo-Wege S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 133.657.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008336/10.

(120009198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Inteclux Software Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008338/10.

(120008608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 92.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Erpeldange, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008341/10.

(120008812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Clara Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.265.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 décembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de commissaire d'Eurofid S.ar.l. pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Nomination d'Yves Cheret, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012

3. Nomination d'Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012

4. Acceptation de la démission d'Emanuela Brero, avec adresse au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg-Ville de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat

5. Acceptation de la démission de Benedicte Moens-Colleaux, avec adresse au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg-Ville de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009489/24.

(120010752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

CER Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.121.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rolf BLEES, administrateur de sociétés, né à Aachen (Allemagne), le 6 janvier 1941, demeurant à D-52074 Aachen, 90, Preusweg, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CER HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée

générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Rolf BLEES, administrateur de sociétés, né à Aachen (Allemagne), le 6 janvier 1941, demeurant à D-52074 Aachen, 90, Preusweg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bles, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012007548/177.

(120008490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Knight Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012008360/13.

(120009074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

EHI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 97.908.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 janvier 2012

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 16 janvier 2012 que:

- La démission de Madame Marcel Stephany a été acceptée par les Associés avec effet au 16 janvier 2012.
- La démission de Monsieur Luc Sunnen a été acceptée par les Associés avec effet au 16 janvier 2012.
- La démission de Monsieur Christophe Fender a été acceptée par les Associés avec effet au 16 janvier 2012.
- Monsieur Onno Bouwmeister, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu par les Associés en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 16 janvier 2012 et ce pour une période indéterminée.

- La société Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu par les Associés en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 16 janvier 2012 et ce pour une période indéterminée.

- Monsieur Fraser James Kennedy, avec adresse professionnelle au 64, North Row London W1K 7DA, United Kingdom est élu par les Associés en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 16 janvier 2012 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012009532/26.

(120010530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Quicksilver Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.415.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Eurofinleading Fiduciaria SpA, avec son siège social à Milan, Via Porlezza 8,

Actionnaire unique de la société QUICKSILVER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S Luxembourg, section B 82415, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C n° 1163 du 14 décembre 2001, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 13 novembre 2009, publié au Mémorial C n° 2459 du 17 décembre 2009, page 117999,

avec un capital social actuel de EUR 1.000.000,00 (un million d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros) par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

Cet actionnaire unique étant dûment représenté par:

Madame Concetta DEMARINIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée en date du 29 décembre 2011

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de l'actionnaire unique et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Présentation du projet de fusion daté du 25 novembre 2011, prévoyant l'absorption de notre Société par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée VENTARA S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro B 144110 (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2910 en date du 29 novembre 2011, page 139.654 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

2) Constatation qu'il a été renoncé de dresser un rapport écrit des conseils d'administration des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant d'un point de vue juridique le projet de fusion.

3) Constatation que la société absorbante et la société absorbée étant toutes les deux détenues par le même actionnaire unique tel que plus amplement détaillé ci-dessus, la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la société absorbante avec création d'actions nouvelles mais seulement à la création d'un compte de réserve de fusion contre l'annulation de l'entière des actions de la société absorbée et que par suite d'absence d'augmentation de capital et d'absence d'émission d'actions nouvelles par la société absorbante il n'y a pas d'échange d'actions et donc pas de rapport d'échange ni de rapport de réviseur d'entreprises et ce en vertu de l'article 26.1 (2).

4) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

5) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles mais par la seule création d'un compte de réserve de fusion et transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante avec dissolution sans liquidation de notre Société par suite de la fusion.

6) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

7) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société absorbante.

L'actionnaire unique tel que représenté a déclaré que la société a émis un emprunt obligataire privé, dont les obligations sont entièrement détenues par l'actionnaire unique et qu'en cette qualité d'obligataire il approuve la fusion dans toutes ses dispositions. De plus l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique constate qu'on lui a présenté le projet de fusion daté du 25 novembre 2011, prévoyant l'absorption de notre société par la société à responsabilité limitée dénommée VENTARA S.à.r.l, ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante,

ledit projet de fusion a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2910 en date du 29 novembre 2011, page 139.654, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'actionnaire unique déclare bien qu'il ait renoncé à l'établissement de rapports écrits des conseils d'administrations des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant d'un point de vue juridique le projet de fusion, il prend connaissance du rapport établi par les administrateurs des sociétés fusionnantes relatif au projet de fusion.

Troisième résolution

Constatation que la société absorbante et la société absorbée étant toutes les deux détenues par le même actionnaire unique tel que plus amplement détaillé ci-dessus, la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la société absorbante avec création d'actions nouvelles mais seulement à la création d'un compte de réserve de fusion contre l'annulation de l'entièreté des actions de la société absorbée et que par suite d'absence d'augmentation de capital et d'absence d'émission d'actions nouvelles par la société absorbante il n'y a pas d'échange d'actions et donc pas de rapport d'échange ni de rapport de réviseur d'entreprises et ce en vertu de l'article 26-1 (2) de la loi sur les sociétés.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au siège social de notre Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par l'absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite à la fusion.

Les sociétés qui fusionnent entendent, par ailleurs, que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscal prévu par l'art 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

Sixième résolution

Du point de vue comptable et fiscal les opérations de notre Société sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 16 octobre 2011, tous les bénéfices ou pertes réalisés depuis cette date étant considérés accomplis pour compte de la société absorbante.

Septième résolution

L'actionnaire unique accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 4 janvier 2012. Relation: RED/2012/102. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 janvier 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012008503/116.

(120008004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Private Media Invest Luxembourg S.A., en abrégé P.M.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 17, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 129.360.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/08/2007
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIVATE MEDIA INVEST LUXEMBOURG S.A. (P.M.I.L. S.A.)

Référence de publication: 2012008495/11.

(120009437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

La Société Anonyme Les Oliviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2011 que:

- M. Serge HIRSCH a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 15 décembre 2011.

- A été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né le 09/10/1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012008370/16.

(120009453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Reichert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 54.656.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 23 décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre, les actionnaires de la société REICHERT S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Patrick MESKENS, étant arrivé à échéance, les actionnaires décident de ne pas le renouveler et nomment la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Déclaration concernant le siège social

Les actionnaires notifient à l'égard des tiers que le siège de la société REICHERT S.A. se situe bien au 18, route de Capellen, L-8279 Holzem.

Holzem, le 23/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2012008521/21.

(120008951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

**EIGER Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EIGER Real Estate Ventures S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.411.

In the year two thousand and eleven, on the day of twenty-ninth of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 61785,

here represented by Miss Lorène RIBIER, residing professionally in 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Parlay Finance Company S.A., prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of EIGER Real Estate Ventures S. à r.l., a société à responsabilité limitée, a privatelimited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130411 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 3, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2017 of September 18, 2007;

- that the Company' share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500.-) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Then the sole shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into "EIGER Ventures S. à r.l."

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

"« **Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name EIGER Ventures S. à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Parlay Finance Company S.A., constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 61785,

ici représenté par Mademoiselle Lorène RIBIER, demeurant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Parlay Finance Company S.A., précitée est le seul actuel associé (l'«Associé Unique») de EIGER Real Estate Ventures S.à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130411 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2017 du 18 septembre 2007;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en EIGER Ventures S. à r.l.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la société qui se lira comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination EIGER Ventures S. à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lorène Ribier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 05 janvier 2012. LAC / 2012 / 1023. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007608/84.

(120008514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Private Estate Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 34.402.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 13 janvier 2012

En date du 13 janvier 2012, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Stephen BRIGHT, né le 15 octobre 1949 à Newcastle Upon Tyne, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Madame Germaine BRABANTS
- Monsieur Serge MOREL
- Monsieur Thierry PORTÉ

- Monsieur Paul WOLFF
- Monsieur Michel WOLTER
- Monsieur Stephen BRIGHT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Private Estate Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2012009756/24.

(120010702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Eurometal Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 146.132.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty second of December. Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., a "société anonyme" organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg" under number B138069, sole shareholder,

hereby represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 21 December 2011.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

1. - That the société à responsabilité limitée EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., having its registered office at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, registered with the Registre de Commerce et des Société de Luxembourg under number B 146.132, was incorporated pursuant a deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 April 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1104, page 52987 on 16 April 2009.

2. - That the subscribed share capital of the company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, entirely paid-up.

3. - That the appearing party, as sole shareholder of the company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the company.

4. - That the appearing party became the owner of all the shares of the aforesaid company EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à r.l. and that as sole shareholder, it declares explicitly to dissolve the company taken over the entire assets and liabilities of the company, and to proceed with the immediate liquidation of the company

5. - That all the assets and liabilities of the dissolved company will be taken over by the sole shareholder. The liquidation of the company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the company in their current state.

6. - That full discharge is granted to the directors and auditors of the company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the company.

7. - That the shareholders' register of the dissolved company is cancelled.

8. - That the records and documents of the company EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à r.l. shall be kept during a period of at least five years at the former registered office of the dissolved company, which is at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Costs

The costs and remunerations of the present deed, estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-), are borne by the company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up and passed in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, ex-officio, known by the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., une société anonyme organisée selon les lois de Luxembourg, et ayant son siège social au 231 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B138069, actionnaire-unique,

représentée par M. Jean-Paul Schmit, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ladite procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire sera annexée au présent acte.

La mandante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. - Que la société anonyme EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à.r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.132, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1104, page 52.987 du 16 avril 2009.

2. - Que le capital souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts, chacune d'une valeur nominale de vingt cinq (25.- EUR), entièrement libérées.

3. - Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique de la société, déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

4. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à.r.l., et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société, et à la liquidation immédiate de la société.

5. - Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique. La liquidation de la société est donc réalisée sans préjudice des droits de toute tierce partie, étant donné que la mandante assume l'entière responsabilité du passif de la société dans son état actuel.

6. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la société.

7. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

8. - Que les livres et documents de la société dissoute EUROMETAL INVESTMENT HOLDING S.à.r.l. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000.- EUR), sont à la charge de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schmit, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57970. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Benning.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007623/96.

(120008416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Protection Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 32.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012008468/12.

(120008756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Poudrerie de Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.900.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,
R.C.S. Luxembourg B 5.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mai 2011.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de:

- reconduire le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Axel Dumont pour un terme de 3 années, venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2014,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 12 mai 2011.

Pour la société

Monsieur Charles-Louis ACKERMANN / Monsieur Jean-Pierre HARDT

Président / Vice - Président

Référence de publication: 2012008464/17.

(120009326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Papila S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 108.941.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012008476/12.

(120009553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Peperflo Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 159.774.

EXTRAIT

Monsieur Bastiaan SCHREUDERS, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, assure depuis le 11 octobre 2011 la fonction de représentant permanent de la société «SEREN» S. à r. l. pour ses fonctions de «Gérant» de la société PEPERFLO INVESTMENT.

Pour Extrait

La société

Référence de publication: 2012008481/13.

(120009091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Scubatech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 56.160.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012008561/12.

(120009201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Twain 1235 AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 92.939.

L'an deux mille onze, le huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TWIN 1235 AG S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.939, (la "Société"), constituée originellement sous l'empire de la législation de la Principauté de Liechtenstein en date du 23 juin 1977,

et dont la nationalité luxembourgeoise a été adoptée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 7 mai 2003.

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 640 du 24 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Mme Luisa MARUBBI, avec adresse professionnelle au 120, Corso V. Emanuele à I-46100 Mantova, Italie

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio MAROCCHI, Notaire, avec adresse professionnelle au 120, Corso V. Emanuele à I-46100 Mantova, Italie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, dont deux au moins sont actionnaires".

2.- Création de catégories d'administrateurs;

3.- Nomination de M. Fernand HEIM, M. Marc SCHMIT et Mme Annie SWETENHAM aux fonctions d'administrateurs de catégorie B, en remplacement de Mme MAROCCHI Anita, démissionnaire de ses fonctions en date du 30 septembre 2011

4. Modification de la deuxième phrase de l'avant-avant-dernier paragraphe de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, cette majorité devra obligatoirement inclure la voix des Administrateurs de catégorie A".

5. Modification de l'article 7, afin de lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes à deux, d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

6.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, dont deux au moins sont actionnaires".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et d'attribuer aux administrateurs en fonction Madame Luisa MARUBBI, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Antonio MAROCCHI, Notaire, la fonction d'administrateurs de catégorie A.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Anita MAROCCHI, et nomme aux fonctions d'administrateurs de catégorie B en son remplacement:

- Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né à Luxembourg, le 3 octobre 1952, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades,

- Madame Annie SVETENHAM, corporate advisor, née à Neuillysur-Seine (Paris), le 18 août 1950, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades;

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les mandats de tous les administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'avant-avant-dernier paragraphe de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (avant-avant-dernier paragraphe).** Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, cette majorité devra obligatoirement inclure la voix des Administrateurs de catégorie A".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime de signature statutaire actuel des administrateurs et de donner en conséquence à l'article 7 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes à deux, d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luisa MARUBBI, Marie-Hélène GONCALVES, Antonio MAROCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2011. Relation GRE/2011/4054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2012007928/99.

(120008493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Project Management and Control, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 33.837.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008498/9.

(120009384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

**H.08 Sanem "Novus", Société à responsabilité limitée,
(anc. A.05 Suessemer Eco-Cité).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.271.

L'an deux mil onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée A.05 Suessemer Eco-Cité

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, Rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B46.271,

constituée sous la dénomination de CONSTRUCTIONS GUY ROLLINGER, S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 17 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 401 du 15 septembre 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2009, publiés au Mémorial C numéro 643 du 25 mars 2010, page 30.861.

Ont comparu:

La société anonyme «H.01 HIMALAYA RANGE» avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, Rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B48.531, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201 rue des Trois Cantons

La partie comparante détient l'ensemble des 100 parts sociales de 125,- € chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 12.500,- €.

Elle déclare être devenue associée unique de la société préqualifiée suivant cession de parts intervenue en date du 15 décembre 2011, dont une copie est annexée aux présentes. Cette cession est intervenue en dehors de la présence du notaire et de sa comptabilité et en dehors de toute responsabilité de sa part, avec décharge à ce dernier de toute responsabilité à cet égard.

Les associés préqualifiés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les associés renoncent aux formalités de convocation, les associés présent à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société pour lui conférer dorénavant le nom de «H.08 Sanem «Novus»» et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «H.08 Sanem «Novus»».

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société

peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.»

Intervention

Est ensuite intervenu aux présentes, Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201 rue des Trois Cantons, en sa qualité de gérant, déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts intervenue.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille huit cent euros (1.800,- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Référence de publication: 2012008047/72.

(120008055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Vesta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 142.169.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 octobre 2011 que:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Roberto DE LUCA de sa fonction d'administrateur et président.

Madame Valérie WESQUY actuelle administrateur est également nommée Président du Conseil d'administration. De plus, il résulte d'un changement d'adresse que Madame Valérie WESQUY est désormais domiciliée au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Vincent WILLEMS, expertcomptable, né à Liège (Belgique) le 30 septembre 1975 et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Monsieur David RAVIZZA, cadre, né à Mont Saint Martin (France) le 21 décembre 1965 et demeurant 42, rue Mantrand F-54650 SAULNES.

La société Ser.Com S.à.r.l., commissaire est désormais domiciliée au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009880/24.

(120010433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

European Fragrances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.611.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, laquelle deuxième nommée restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La Société European Fragrances S.à r.l., une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.611,

constituée par acte notarié du Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») sous le numéro 1662 en date du 23 juillet 2011, page 79733. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C n° 2845 du 22 novembre 2011, page 136.516,

avec un capital social actuel de deux million d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) toutes entièrement souscrites et libérées,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen à L-2526 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil de Gérance dans sa réunion du 17 novembre 2011 et dont une copie restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société à responsabilité limitée European Fragrances S.à r.l., une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.611,

constituée par acte notarié du Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») sous le numéro 1662 en date du 23 juillet 2011, page 79733. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 2845 en date du 22 novembre 2011, page 136516,

avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) toutes entièrement souscrites et libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SVR S.A., une société anonyme avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.868,

constituée par acte notarié du Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial sous le numéro 365 en date du 18 février 2006, page 17489. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié par Maître Jacques DELVAUX en date du 19 juillet 2011, publié au Mémorial sous le numéro 2739 en date du 10 novembre 2011, page 131471,

avec un capital social actuel de EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), toutes entièrement souscrites et libérées,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C n° 2884 du 25 novembre 2011, page 138397,

qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de European Fragrances S.à r.l., ni par l'assemblée de SVR S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 25 novembre 2011, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C n° 2884 du 25 novembre 2011, page 138397, aucun associé et ou actionnaires d'une des sociétés concernées, spécialement European Fragrances S.à r.l., n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 26 décembre 2011, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée SVR S.A. a cessé d'exister.

La présente vaut certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 ont été remplies.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 janvier 2012. Relation: RED/2012/100. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 janvier 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012008213/76.

(120008629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Telematica Bedrijven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.724.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 23 décembre 2011, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Peter VANSANT de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de "PROGRESS INVEST S.A." de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de "RAVELIN INVESTMENTS S.A." de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur Monsieur Gabriel EL RHILANI ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur, la société "E&A MANAGEMENT S.A." ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ayant comme représentant permanent Monsieur Gabriel EL RHILANI demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes la société "D.E. Révision" ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012009981/36.

(120010780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Finalsa S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.466.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company known as "FINALSA S.A.-SPF", R.C.S. Numéro B 15 466, a société anonyme de gestion de patrimoine familial having its registered office in L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, incorporated by notary deed held on November 18, 1977, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 13 of January 23, 1978. The Articles of Incorporation of the Company have been amended several time and for the last time by a deed held before notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on December 7, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 223 of February 3, 2011.

The meeting is presided by Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary, Mrs Sylvie DUPONT, private employee, professionally residing at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing at the same address.

I. It appears from an attendance list established and certified by the officers of the board that four thousand (4.000) shares out of four thousand (4.000) shares having a nominal value of sixty-two euro fifty cents (62,50 EUR) each, representing one hundred percent (100%) of the capital of two hundred and fifty thousand euros (EUR 250.000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and decide on the items listed in the agenda below.

The attendance list signed "ne varietur" and showing the signatures of all the shareholders duly represented, will remain attached to these minutes together with the minutes of the Meeting of shareholders as referred above, and this in order to be submitted along with the formalities of registration.

II. The agenda of the present Meeting reads as follows:

1. Waiver of specific advance notification to the meeting;
2. Transfer of the registered office of the Company from 2, rue Pletzer, L8080 Bertrange to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; subsequent amendment of article 2, paragraph 1 of the articles of association;
3. Resignation of the statutory auditor OXFORD TAX ADVISORY S.A. and appointment of CO-VENTURES S.A. in replacement of the resigning statutory auditor;
4. Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented, the Meeting have waived the advance notification in so far as the shareholders recognize themselves as duly convened and attest that they had a perfect knowledge of the agenda which was communicated in advance.

Second resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange to 40, avenue Monterey, L2163 Luxembourg, so that Article 2, paragraph 1 of the articles of association now reads as follows:

« **Art. 2. Paragraph 1.** The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

Third resolution

The general meeting accepts the resignation of OXFORD TAX ADVISORY S.A., having its registered office 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, registered with R.C.S. under number B 89 456, and decides to appoint in place of resigning statutory auditor CO-VENTURES S.A., having its registered office 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with R.C.S. under number B 48 838. This mandate will end at the annual general meeting which will be held in 2016.

There being no further business the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-) and shall be charged to the company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINALSA S.A.-SPF.", R.C.S. Numéro B 15 466, avec siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 novembre 1977, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 23 janvier 1978. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 7 décembre 2010, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 3 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que quatre mille (4.000) actions sur les quatre mille (4.000) actions ayant une valeur nominale de soixante-deux euros et cinquante cent (62,50 EUR), représentant cent pour cent (100%) du capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Transfert du siège social de la Société du 2, rue Pletzer à L-8080 Bertrange au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; et modification subséquente de l'article 2, alinéa 1 des statuts de la Société;
3. Démission du commissaire aux comptes OXFORD TAX ADVISORY S.A. et nomination de CO-VENTURES S.A. en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire;
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société du 2, rue Pletzer à L-8080 Bertrange au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et décide de modifier l'article 2, alinéa 1 des statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de OXFORD TAX ADVISORY S.A., ayant son siège social au 2, rue Pletzer à L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89 456, et nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48 838. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Schwactgen, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1243. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007643/125.

(120008014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pergam Properties 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 148.105.

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil de gérance du gérant commandité de la société en date du 4 janvier 2012

Résolution unique

Le Conseil de gérance du gérant commandité de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012008485/15.

(120009240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

ALM ENRC Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.161.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 19 décembre 2011

L'Associé Unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Richard Brekelmans en tant que gérant de classe B avec effet au 31 décembre 2011;
- d'accepter la démission d'ATC Management (Luxembourg) Sàrl en tant que gérant de classe B avec effet au 31 décembre 2011;
- de nommer Thomas Heymans, né le 15 mai 1977 à Schaerbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012008752/18.

(120010373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.
